



TEXTE ADOPTÉ n° 678
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

7 octobre 2021

RÉSOLUTION

visant à lutter contre la disparition des abeilles.

L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir le numéro : 4445.

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 de son Règlement,

Considérant que la disparition des abeilles en France est un drame écologique tendant à s'accélérer ces dernières années ;

Considérant l'urgence de prendre des mesures de lutte contre cette disparition ;

Considérant la menace que représentent les frelons asiatiques pour les abeilles et pour l'apiculture française ;

1. Invite le Gouvernement à déclarer la sauvegarde des abeilles grande cause nationale 2022 ;

2. Encourage le Gouvernement à réfléchir à l'élaboration d'un plan national de lutte contre le frelon asiatique.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 octobre 2021.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND

ISBN 9782111655085



9 782111 655085

ISSN 1240 - 8468